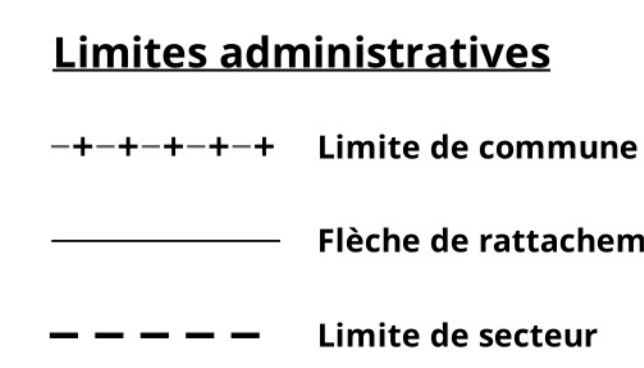




Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

31/07/2026



Limites administratives

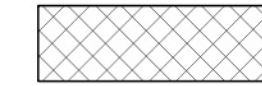
—+—+—+—+—+ Limite de commune

Flèche de rattachement

— — — — — Limite de secteur

----- Limite de zone
Emplacements réservés

Prescriptions surfaciques


Orientation d'aménagement et de programmation

OAP thématique TV

Prescriptions linéaires



 Chemin à conserver



Recul 21m



▲▲▲▲▲▲▲▲ Règle architecturale particulière



★★★★★★★★★ **Element paysager identifié**

Prescriptions ponctuelles



★ **Elément patrimonial identifié**



★ **Élément paysager identifié**



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mercy-le-Haut Ouest

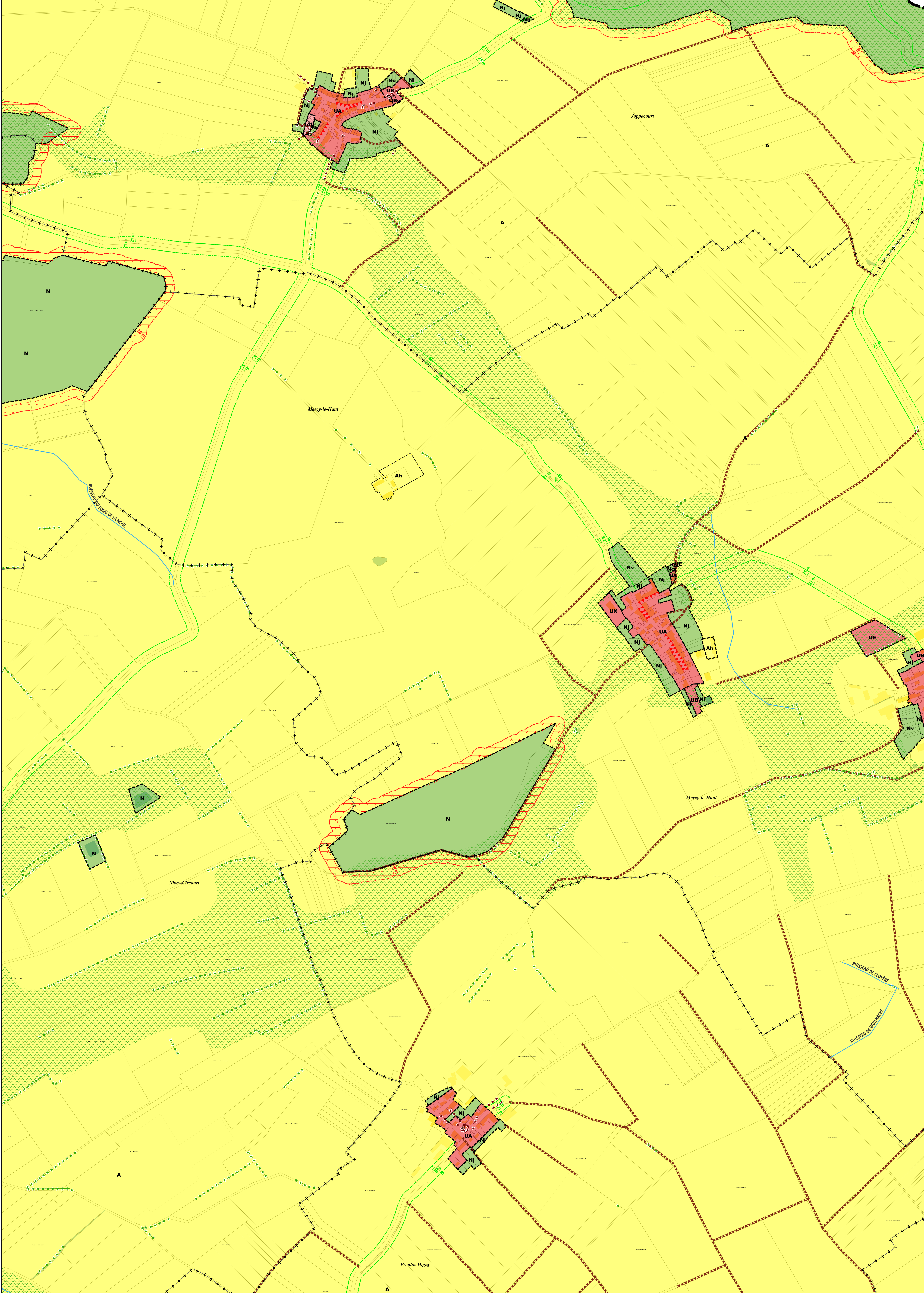
Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président



31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- +- Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Recul 30m
- Recul 21m
- Limite de zone
- Cours d'eau

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

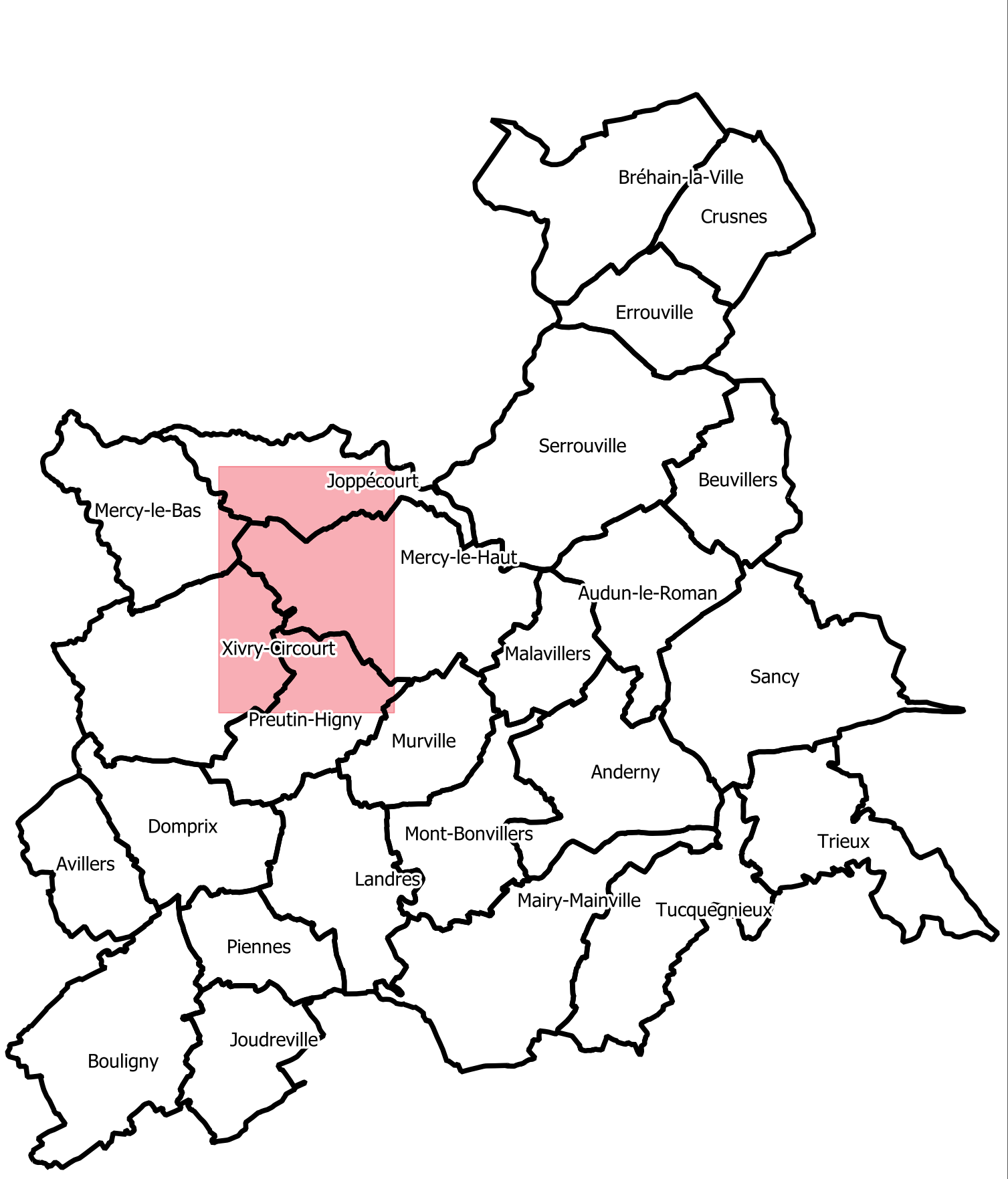
Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié

Emplacements réservés





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mercy-le-Haut Est

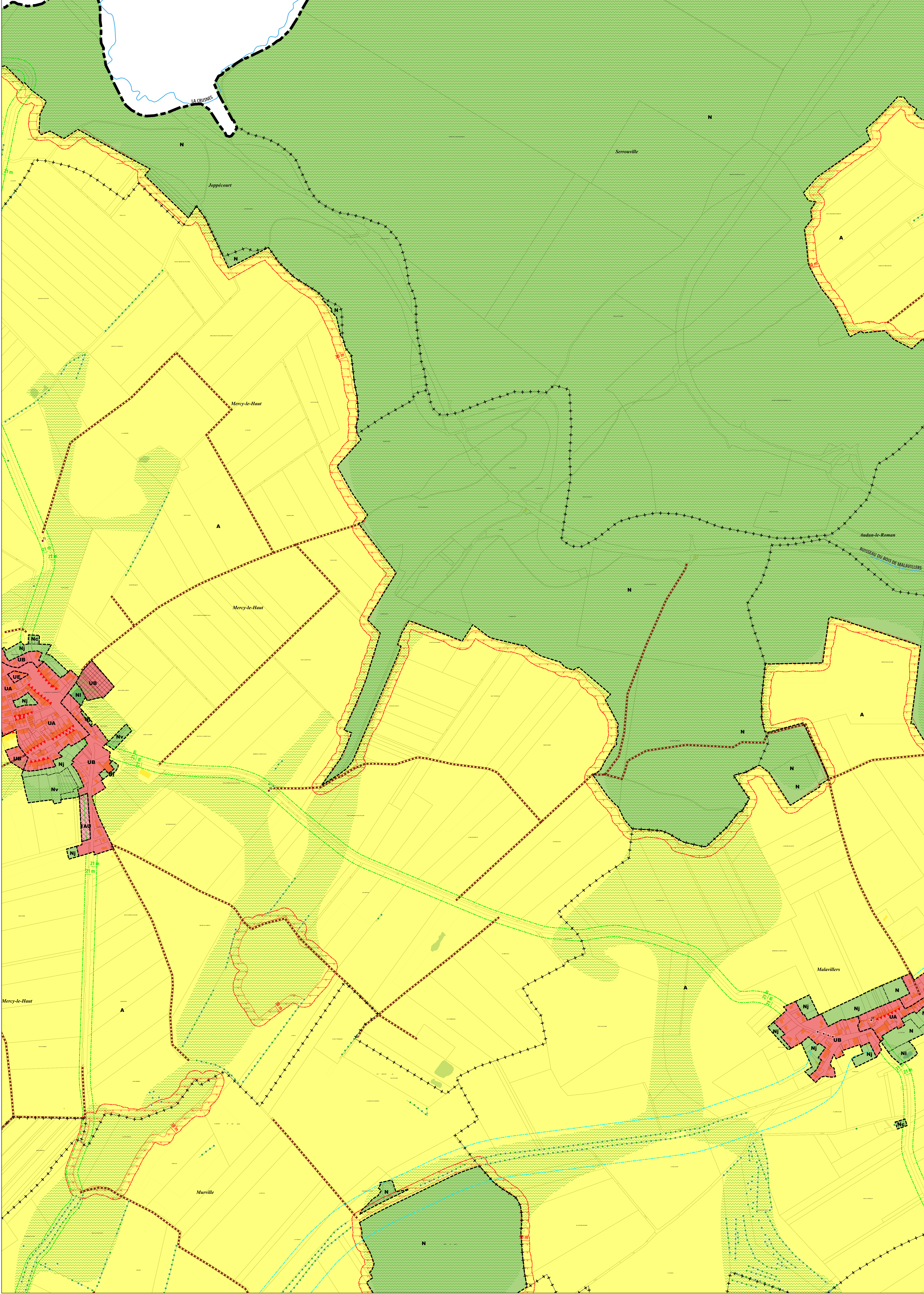
Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

AGAPE

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- +- Limite de commune
- Recul 30m
- Recul 21m
- Limite de zone
- Cours d'eau

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

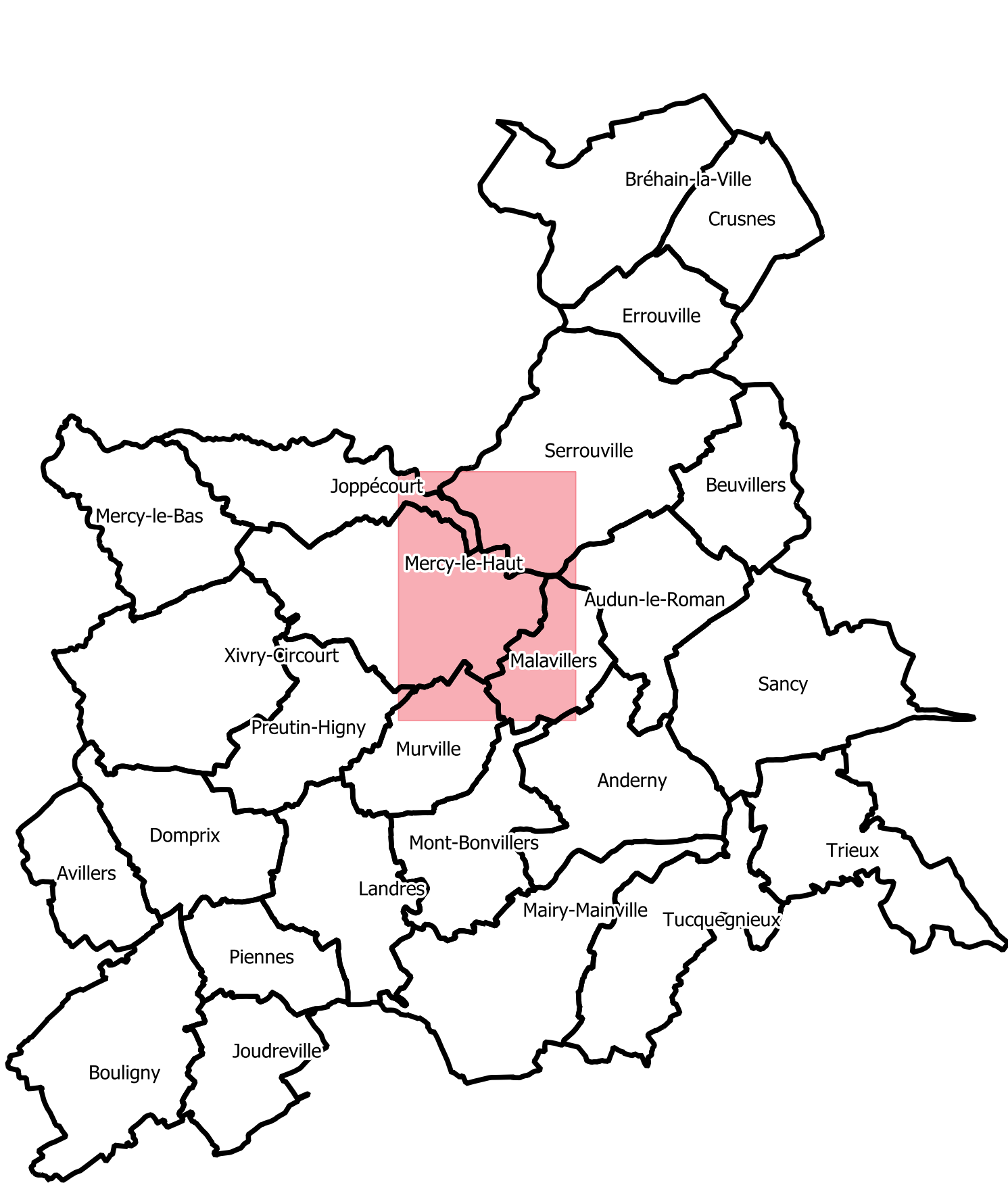
Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 75m
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié

Emplacements réservés





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

**Communauté de communes
Cœur du Pays Haut**

**Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mercy-le-Haut Ouest Risques**

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

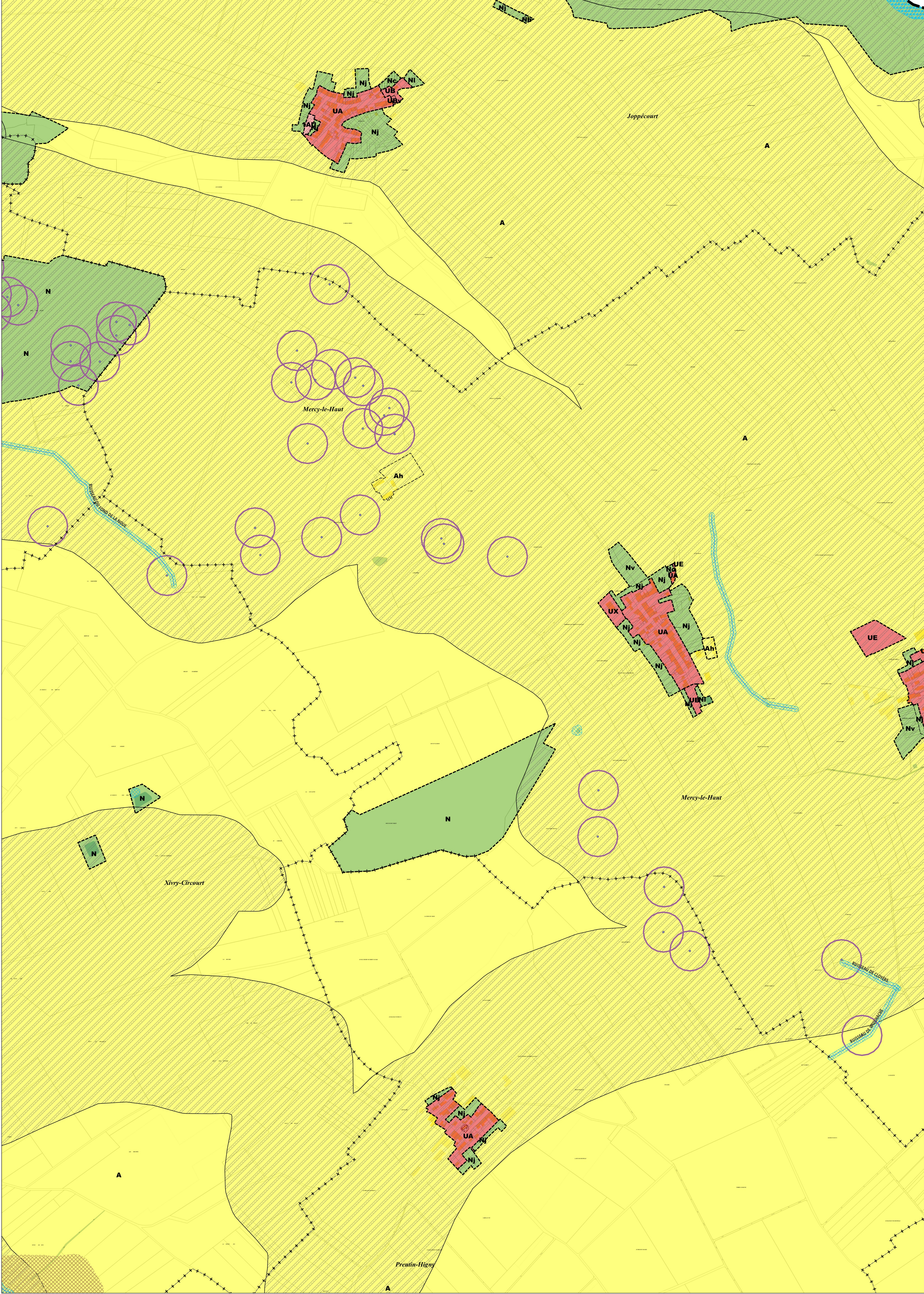
Daniel Matergia, le Président

AGAPE

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives

■ Intercommunalité

--- Commune

----- Limite de secteur

Zonage

agricole

à urbaniser alternatif

naturel

urbanisé

Prescriptions surfaciques

Retrait-Gonflement des argiles

Cavité (emprise d'incertitude)

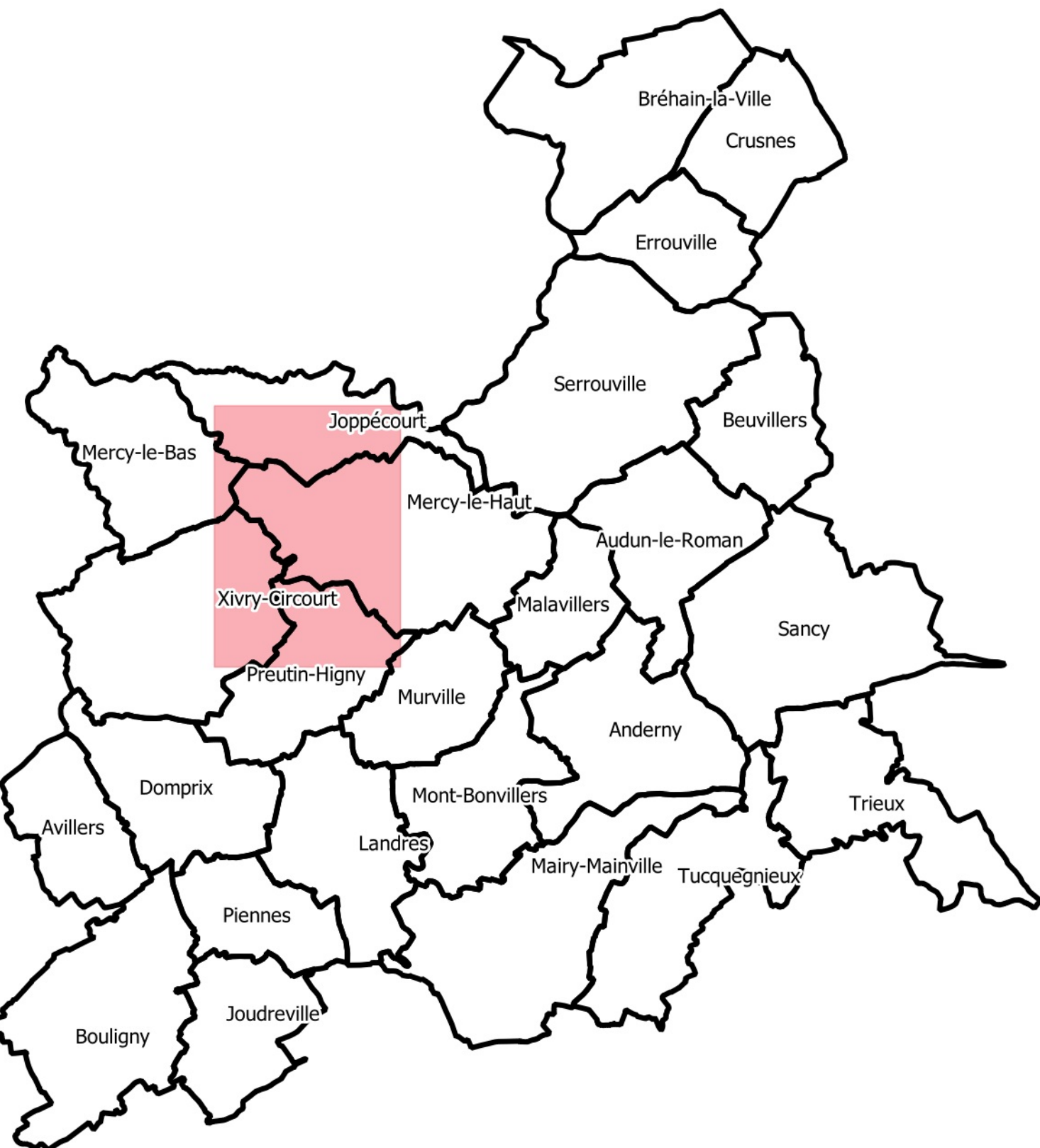
Atlas des zones inondables

Aléas miniers

Tampon 10m Cours d'eau

Prescriptions ponctuelles

● Cavité



Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

**Communauté de communes
Cœur du Pays Haut**

**Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Mercy-le-Haut Est Risques**

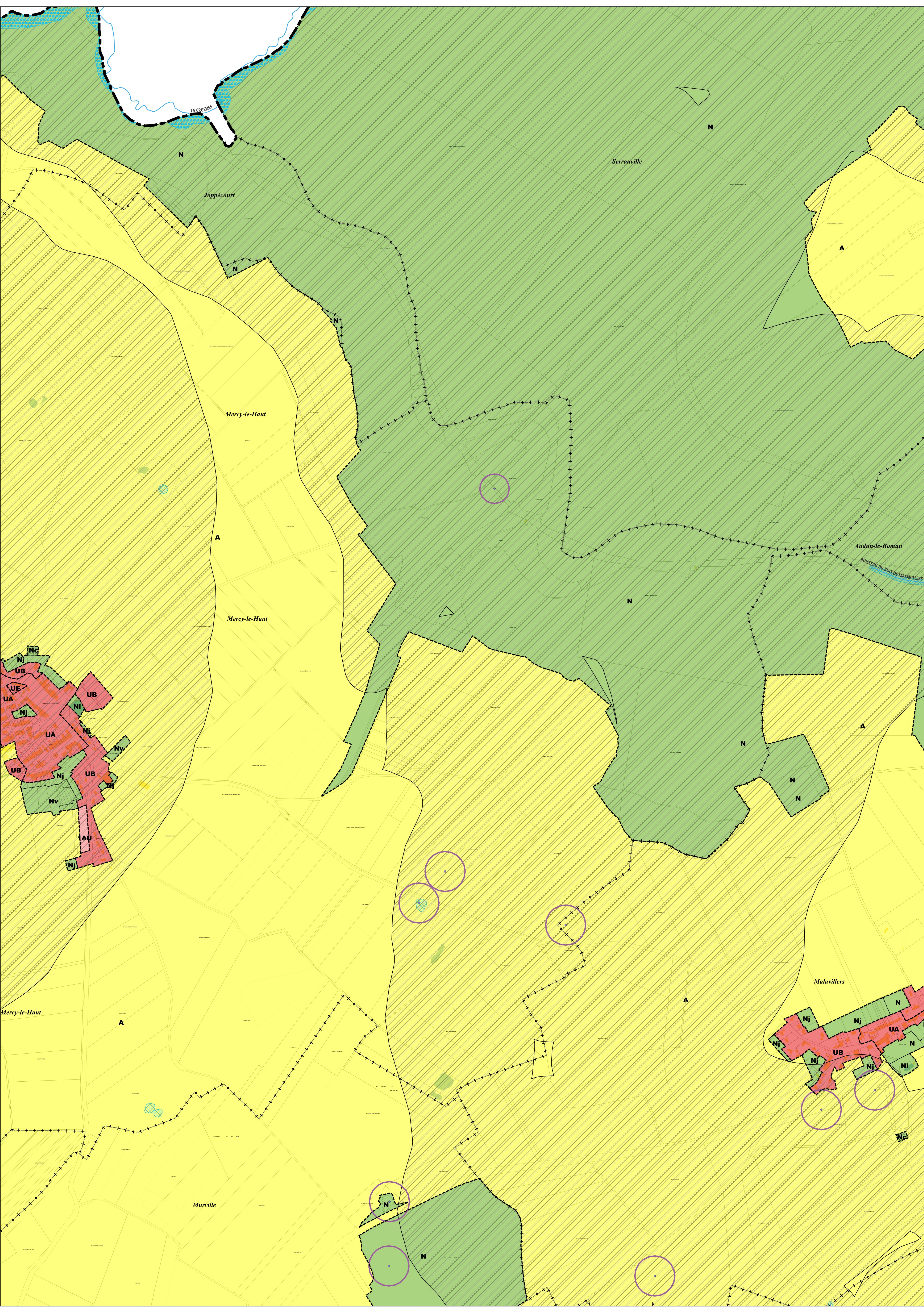
Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

AGAPE

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives
— Intercommunalité
-+-+ Commune
----- Limite de secteur

Zonage
agricole
à urbaniser alternatif
naturel
urbanisé

Prescriptions surfaciques
Retrait-Gonflement des argiles
Cavité (emprise d'incertitude)
Atlas des zones inondables
Tampon 10m Cours d'eau

Prescriptions ponctuelles
Cavité

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi